

Département de Seine et Marne

Commune de Fontains

Séance du 12 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N°36/2022

Nombre de membres : 8
Présents : 7
Votants : 7

Le 12 octobre 2022, à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, Maire de Fontains.

Date de la convocation
04 octobre 2022

Présents : M Didier BALDY, M. Gérard GILIER, Mme Karine SARTORI, M. Bertrand AUBRY, M. Pierre MYTNIK, M. Jean-Yves BERNARD, Mme Céline RONCERET

Date d'affichage
04 octobre 2022

Absent non excusé : M. Mickaël RENAUX

Objet de la délibération
Modification du tarif de location
de la salle communale

Secrétaire de séance : M. Bertrand AUBRY

Vu la délibération modificative n°05/2010 en séance du 15 décembre 2009,
Vu la délibération modificative n°45/2013 en séance du 07 octobre 2013,
Vu la délibération modificative n°59/2014 en séance du 28 juillet 2014,

Considérant qu'il convient de modifier la tarification de location de la salle communale suite à la réfection de la cuisine de la salle communale et à la prochaine augmentation importante des tarifs de l'énergie. La commission loisirs, sports et fêtes s'est réunie le 5 octobre 2022 et a émis un avis sur l'augmentation de la tarification de la location de la salle communale.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle tarification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la tarification de la location de la communale comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- | | |
|---|-------|
| ➤ Forfait entreprise 24h = | 200 € |
| ➤ Une matinée, une après-midi = | 100 € |
| ➤ Forfait 24h = | 150 € |
| ➤ Du samedi matin au dimanche soir 22h = | 200 € |
| ➤ Du vendredi soir 16h au dimanche soir 22h = | 250 € |

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme au registre des délibérations.

A Fontains, le 13 octobre 2022

Le Maire,
Didier BALDY

